### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE de FOUGEROLLES

#### DEPARTEMENT

#### Séance du 22 SEPTEMBRE 2006

INDRE

L'an deux mille six et le vingt-deux septembre à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents en Qui ont pris part à la Délibération

11 10 08

Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire

Présents : Marie-Jeanne LAFARCINADE, Jean PIROT, Bernard LECREUX, Isabelle PAULY, Cédric ROUSSILLIAT, Christian LAVENU, Roger PIGET, Eric BONNIN.

Absents: Hubert DENORMANDIE, Pierre RAVEAU, excusés.

Date de la convocation

16 septembre 2006

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s): Isabelle PAULY.

Date d'affichage

Objet de la Délibération : LIGNE FERROVIAIRE GRANDE VITESSE LIMOGES - POITIERS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 05 septembre 2006, relatif au projet de ligne ferroviaire à grande vitesse LIMOGES - POITIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à la création d'une ligne ferroviaire grande vitesse POITIERS LIMOGES qui risquerait de reléguer la voie CHATEAUROUX PARIS au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre, soit près d'1,8 million d'habitants,
- RAPPELLE que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise de Chambres régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire,

## - DEMANDE :

- ° la grande vitesse entre LIMOGES et PARIS par CHATEAUROUX, avec l'amélioration et la modernisation de la voie,
- ° l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Fait et délibéré à FOUGEROLLES, les jour, mois et an sus-dits,